



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Vol 2

N° Spécial

25 Mars 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 25 mars 2022

Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0250	25.03.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur RD913, RD986, RD131, RD992, RD914, avenue Maréchal Joffre, place de la Boule, avenue Benoît Frachon, avenue de la Commune de Paris, avenue de la République, avenue du Parc de l'Île, avenue Henri Martin, route de Chatou, avenue François Arago, avenue Joliot Curie, boulevard de la Défense, boulevard des Bouvets, bretelle accès RN314 vers le circulaire - passage Arago, la voie rapide plus le pont de Rouen et la bretelle et le boulevard du Havre, à Nanterre, pour des travaux d'entretien de l'éclairage public.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0258	25.03.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD986, au n° 4 de l'avenue Benoît Frachon, à Nanterre, pour des travaux de levage de nacelle et de matériaux divers de toiture.	6
DRIEAT-IDF N°2022-0280	24.03.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD7 à Meudon, au droit de la route de Vaugirard, pour des travaux de livraison de matériels.	10

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0250

Portant modifications des conditions de circulation sur RD913, RD986, RD131, RD992, RD914, avenue Maréchal Joffre, place de la Boule, avenue Benoît Frachon, avenue de la Commune de Paris, avenue de la République, avenue du Parc de l'Île, avenue Henri Martin, route de Chatou, avenue François Arago, avenue Joliot Curie, boulevard de la Défense, boulevard des Bouvets, bretelle accès RN314 vers le circulaire - passage Arago, la voie rapide plus le pont de Rouen et la bretelle et le boulevard du Havre, à Nanterre, pour des travaux d'entretien de l'éclairage public.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 07 mars 2022 par le service technique de la mairie de Nanterre ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 9 mars 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 9 mars 2022 ;

Vu la demande formulée le 14 mars 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les RD913, RD986, RD131, RD992, RD914 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remise en état du domaine public nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022, du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30, sur les RD913, RD986, RD131, RD992, RD914, avenue Maréchal Joffre, place de la Boule, avenue Benoît Frachon, avenue de la Commune de Paris, avenue de la République, avenue du Parc de l'Île, avenue Henri Martin, route de Chatou, avenue François Arago, avenue Joliot Curie, boulevard de la Défense, boulevard de la Défense, bretelle accès RN314 vers le circulaire, passage Arago, la voie rapide plus le Pont de Rouen et bretelle et le boulevard du Havre, à Nanterre, les travaux concernent l'entretien de l'éclairage public.

Article 2

- Une voie de circulation est fermée sur deux.
- Les places de stationnement sont neutralisées.
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.
- Les pistes cyclables sont neutralisées : les cyclistes devront circuler à pied, le vélo à côté.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SATELEC,
131, rue du 1^{er} mai – 92000 Nanterre,
Contact : Monsieur Mazurek,
Téléphone : 01.41.19.27.81.
Courriel : v.mazurek@satelec.fayat.com
- EIFFAGE INFRASTRUCTURE,
150, avenue de la Commune de Paris – 92000 Nanterre,
Contact : Monsieur Goriot,

Courriel : philippe.goriot@eiffage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 mars 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0258
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD986, au n° 4 de l'avenue
Benoît Frachon, à Nanterre, pour des travaux de levage de nacelle
et de matériaux divers de toiture.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 16 mars 2022 par la société Fayolle ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 16 mars 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 mars 2022 ;

Vu la demande formulée le 18 mars 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de levage de nacelle et matériaux divers de toiture nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 18 avril 2022 et jusqu'au 09 mai 2022, du lundi au vendredi de 09h00 à 16h30, sur la RD986, au n°4 de l'avenue Benoît Frachon, à Nanterre, les travaux concernant le levage d'une nacelle et de matériaux divers impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La sortie de la contre-allée au n°4 de l'avenue Benoît Frachon est fermée à la circulation générale.

La sortie du parking se fait côté entrée en alternance dirigée par des agents de sécurité.

La piste cyclable est fermée.

Le cheminement piéton est dévié sur le terre-plein central de l'avenue Benoît Frachon.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et le contrôle des travaux sont réalisés par l'entreprise :

Fayolle,

3, rue Gustave Eiffel - 91240 Saint-Michel sur Orge,

Contact : Madame Stéphanie Freitas,

Téléphone : 01.69.25.21.21.

Courriel : freitaslevage@orange.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 mars 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0280

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD7 à Meudon, au droit de la route de Vaugirard, pour des travaux de livraison de matériels.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 08 mars 2022 par KM BATI ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis du maire de Meudon du 18 mars 2022 ;

Vu la demande formulée le 24 mars 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD7 à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de livraison de matériels nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 26 mars 2022, sur la route de Vaugirard (RD.7) à Meudon, entre les n°19 et 21, en direction d'Issy-les-Moulineaux, les interventions relatives aux travaux de livraison de matériels impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La route de Vaugirard est composée de deux x deux voies de circulation.

Sur la route de Vaugirard (RD.7) à Meudon, entre les n°19 et 21, en direction d'Issy-les-Moulineaux, la voie de droite est neutralisée de 7h30 à 18h00. La circulation est maintenue sur la voie restante en toutes circonstances.

Les accès sont maintenus comme suit :

Le cheminement des piétons est dévié vers les passages piétons existants à l'angle de la rue de Vaugirard et le n°23, route de Vaugirard (RD.7). Deux barrages et deux pré-barrages à chaque extrémité du trottoir doivent être mis en œuvre et entretenus en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux.

Les livraisons de matériels sont réalisés de 7h30 à 18h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

KM BATI,
13, chemin des Petits Eboulis – 77230 Dammartin-en-Goële,
Responsable des travaux : M. Livernais,
Portable : 06.59.19.60.60.
Courriel : contact@kmbati.fr
j.livernais@kmbati.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

KM BATI,
13, chemin des Petits Eboulis – 77230 Dammartin-en-Goële,
Responsable du contrôle : M. Livernais,
Portable : 06.59.19.60.60.
Courriel : contact@kmbati.fr
j.livernais@kmbati.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Meudon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 mars 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et Circulation routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>